

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 28 septembre 2020, à 20 h.

Présences : Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 septembre 2020

2020-321

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 septembre 2020 tel que présenté.

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 24 septembre 2020

3 Dépôt de la liste datée du 24 septembre 2020 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

4 Dépôt du registre daté du 24 septembre 2020 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020

2020-322

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

6 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2020

2020-323

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2020 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

7 Approbation des prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'exercice financier 2020

2020-324

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny assume annuellement une partie du déficit d'opération de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny, soit 10 %, et qu'à cette fin, elle doit être informée des prévisions budgétaires annuelles et les approuver;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2020 démontrent un excédent anticipé des dépenses sur les revenus de l'ordre de 318 733 \$, lequel est ajusté en tenant compte d'un montant de 31 873\$ en application de la politique de capitalisation pour le partage du déficit;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2020 s'établissant de la façon suivante :

	Avenue Côté	Mgr. Bourgeois	Chanoine-Brochu	Robert-Proulx	S.L.O.	TOTAL
REVENUS	131 917 \$	215 349 \$	94 488 \$	55 595 \$	---	497 349 \$
DÉPENSES	345 914 \$	224 903 \$	131 585 \$	113 680 \$	---	816 082 \$
TOTAL	213 997 \$	9 554 \$	37 097 \$	58 085 \$	---	318 733 \$

D'approuver que le mode de partage du déficit anticipé de 318 733 \$, soit établi comme suit :

	Avenue Côté	Mgr. Bourgeois	Chanoine-Brochu	Robert-Proulx	S.L.O.	TOTAL
S.H.Q.	192 597 \$	8 599 \$	33 387 \$	52 277 \$	---	286 860 \$
VILLE	21 400 \$	955 \$	3 710 \$	5 808 \$	---	31 873 \$
TOTAL	213 997 \$	9 554 \$	37 097 \$	58 085 \$	---	318 733 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

8 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2020-325

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 2 816 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
L'Everest	Subvention représentant 5 % des frais de gestion - Politique de visibilité des commandites à l'aréna conditionnellement à ce que tous les usagers aient reçu leur montant prévu à cette politique pour la saison 2019-2020	02-701-11-973	2 816 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Acceptation de la liste des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier

2020-326

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées pour les années 2019 et antérieures;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'état dressé par le trésorier en date du 28 septembre 2020 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières municipales imposées n'ont pas été payées pour les années 2019 et antérieures et dont copie est annexée à la présente résolution.

D'ordonner à la greffière de procéder, le 17 novembre 2020 à 10 h, dans la salle du conseil de la Ville de Montmagny, sise au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Montmagny dont les taxes foncières municipales et scolaires sont dues pour les années 2019 et antérieures, dont le solde est supérieur à 30 \$ et pour lesquelles aucune entente de paiement n'a été conclue.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Autorisation au directeur général à enchérir pour et au nom de la Ville de Montmagny lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier – 17 novembre 2020

2020-327

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général de la Ville de Montmagny, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout immeuble jugé utile mis en vente lors de la vente à l'enchère publique, se tenant le 17 novembre 2020, des immeubles dont les taxes foncières municipales et scolaires demeurent impayées.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur général de la Ville de Montmagny.

11 Abrogation à la résolution 2020-307 - Autorisation de financement et dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 - Complexe de glissades d'eau - Secteur Pointe-aux-Oies

2020-328

CONSIDÉRANT que des festivités et des projets sont prévus pendant l'année 2021 afin de souligner le 375^e anniversaire de la Seigneurie de la Rivière-du-Sud à Montmagny;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces projets, il est projeté de faire construire des glissades d'eau annexées à la piscine de la Pointe-aux-Oies sur son terrain municipal;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le financement d'un montant de 36 000 \$, plus taxes à même l'excédent affecté «Fêtes du 375^e» (59-131-21-000) pour la réalisation des plans et devis du projet de construction de glissades d'eau annexées à la piscine de la Pointe-aux-Oies, et ce, conformément à la soumission reçue par l'entreprise Girard-Hébert.

D'autoriser le trésorier à facturer la somme de 18 000 \$, plus taxes à la Corporation du Camping de la Pointe-aux-Oies, soit 50 % des frais pour la conception des plans et devis, tel que convenu avec la Corporation.

De demander à la MRC de Montmagny d'engager la somme demandée, pour la réalisation de ce projet, dans les limites et le respect des objectifs d'affectation prévue pour le volet local de la PSPSAMV 'Pacte Rural'.

Que la Ville de Montmagny s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande et à y investir les sommes nécessaires pour sa réalisation complète.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-307.

D'autoriser le directeur général à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel de projets au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 pour le complexe de glissades d'eau - secteur Pointe-aux-Oies et à signer tous les documents nécessaires, dont le protocole d'entente du Pacte rural pour ce projet.

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation du Camping de la Pointe-aux-Oies, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de signature - Amendement au bail - Fabrique de la Paroisse Saint-Thomas

2020-329

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la Paroisse de Saint-Thomas (ci-après «la Fabrique») et la Ville de Montmagny s'entendent pour réduire l'espace loué par la Fabrique au 140, rue Saint-Jean-Baptiste Est, propriété de la Ville de Montmagny, afin que la Ville reprenne deux espaces de bureau équivalents à 25 % de la surface louée, lesquels serviront à l'administration de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny accepte que le loyer soit temporairement réduit de 25 % pour une période de 10 mois, à compter du mois suivant la réalisation des travaux par la Fabrique de la Paroisse de Saint-Thomas, et ce, conditionnellement à ce que le montant correspondant à la réduction de loyer pendant cette période, soit destinée entièrement au projet de l'éclairage de l'Église Saint-Thomas;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le premier amendement au bail visant l'immeuble sis au 140, rue Saint-Jean-Baptiste Est entre la Ville de Montmagny et la Fabrique de la Paroisse de Saint-Thomas et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Thomas, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation au Festival de l'Oie Blanche de Montmagny - Utilisation du domaine public et prêt de camions - Défilé

2020-330

CONSIDÉRANT que l'édition 2020 du Festival de l'Oie Blanche est annulée à cause de la Covid;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite l'autorisation de circuler dans les rues de la Ville, le samedi 10 octobre prochain vers 15 h et demande le prêt de 2 camions;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Festival de l'Oie Blanche à présenter un défilé avec des mascottes dans les rues de la Ville, le samedi 10 octobre 2020, vers 15 h, le tout conditionnellement à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires pendant la durée de l'événement et que les mesures sanitaires de la Santé publique soient respectées. Le Festival de l'Oie Blanche sera seul responsable des dommages causés ou infractions commises dans le cadre de l'usage des sites de la Ville. D'autoriser également la fermeture des rues selon le tracé déposé.

D'assurer au Festival de l'Oie Blanche le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt de deux camions avec gyrophares pour la réalisation de cet événement.

De transmettre copie de la présente résolution au Festival de l'Oie Blanche, à la Sûreté du Québec et à Paraxion de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

14 Transport de sel pour la saison 2020-2021 - Contrat CS-20202021 Lot C - Sel Warwick inc.

2020-331

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adhéré à un regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec pour l'approvisionnement de sel de déglacage pour la saison 2020- 2021 et qu'un contrat a été octroyé à Sel Warwick inc. suite à l'appel d'offres public CS- 20202021 Lot C;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut faire exécuter le transport de matière en vrac par une entreprise de camionnage en vrac, abonnée au service de courtage d'une association titulaire du permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.10.2 du cahier des charges de l'appel d'offres, la Ville doit informer l'adjudicataire de son territoire de sa décision de faire transporter le sel de déglacage par les camionneurs de son choix;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'aviser l'entreprise Sel Warwick inc. que la Ville de Montmagny désire mandater Les Transporteurs en Vrac de Montmagny-L'Islet, personne morale à but non lucratif et détenteur d'un permis de courtage tel que requis par la loi, pour effectuer le transport du sel de déglacage pour la saison 2020-2021 dans le cadre du contrat CS-20202021 Lot C octroyé par l'Union des Municipalités du Québec dans le cadre du regroupement.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Transporteurs en Vrac de Montmagny- L'Islet, ainsi qu'à Sel Warwick inc., au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Engagement de la Ville de Montmagny – Contribution au programme Priorités bioalimentaires - Appui au projet Les Jardins d'initiation

2020-332

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a adopté un Plan de développement de la Zone agricole qui vise à développer la « Culture de l'agriculture » ainsi que d'encourager la relève dans ses projets agroalimentaires;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy et la Ville de Montmagny ont signifié leur intérêt à participer à un projet de création de jardins où la relève serait invitée à cultiver et mettre en marché leur produit;

CONSIDÉRANT qu'en plus de la MRC et des deux municipalités, la Corporation de développement communautaire (CDC) de Montmagny- L'Islet entend soutenir le projet sous l'angle d'un volet de développement et de valorisation d'une main-d'œuvre aux aptitudes précaires mais non moins intéressées et à la recherche de défis personnels d'occuper des postes valorisants dans la société;

CONSIDÉRANT que c'est dans cette optique que la MRC de Montmagny, en partenariat avec les organisations citées, déposée le projet « Les Jardins d'initiation »;

CONSIDÉRANT que ce projet est comparable à un projet d'incubateur agricole où les participants auront droit à cultiver des surfaces de sol et profiterons d'équipements et de soutien de conseillers tant en agriculture qu'en développement individuel;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée au MAPAQ servira à améliorer la qualité agronomique du terrain, à installer ou à rénover des bâtiments de conditionnement des aliments du jardin, à faire l'acquisition d'équipements pour la culture et pour la mise en place et la coordination du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'aide financière de 216 000 \$ répartie sur trois ans demandée au MAPAQ, la MRC et les deux municipalités proposent une contribution de 54 000 \$ aussi répartie sur trois ans. Plus précisément, la contribution de chacune des entités serait de 3 000 \$/année en espèces et de 3 000 \$/année en services (machinerie et ressources humaines);

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny s'engage à participer financièrement au projet Les Jardins d'initiation, déposé au MAPAQ dans le cadre de l'appel de projets Priorités bioalimentaires pour un montant de 3 000 \$ par année en espèces et de 3 000 \$ par année en services (machinerie et ressources humaines), et ce, pendant trois ans.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire d'accord de regroupement auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre de l'appel de projets Priorités bioalimentaires et d'autoriser la greffière à signer tous les documents nécessaires pour permettre la réalisation du projet sur les terrains de la Ville.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny ainsi qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

16 Appui au projet Laurentia

2020-333

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny fait partie de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT que l'activité commerciale et industrielle de notre secteur est très importante et constitue une part importante de notre développement;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces entreprises importent et exportent des biens conteneurisés;

CONSIDÉRANT que le projet Laurentia serait l'unique terminal de conteneur en eau profonde sur le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que ce projet offrira des avantages économiques importants pour nos entreprises en raison de sa proximité et de la réduction importante du coût de transport;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny appuie et supporte fortement la réalisation du terminal de conteneur en eau profonde Laurentia.

QUE la Ville de Montmagny souhaite vivement que le gouvernement fédéral agisse activement et avec célérité afin d'autoriser rapidement la réalisation de ce projet majeur qui apporte des retombées directes pour nos entreprises notamment dans le contexte où celles-ci en ont besoin.

De transmettre copie de la présente résolution au président directeur général du Port de Québec.

17 PIIA - 123, Saint-Pierre - Galerie

2020-334

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des critères énoncés au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Le souci de conservation du niveau architectural;
- L'harmonisation de la galerie au style de maison;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réfection de la galerie avant identique à celle existante pour le bâtiment sis au 123, rue Saint-Pierre. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

18 PIIA - 861, Taché Ouest - Toiture

2020-335

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des critères énoncés au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Le type de matériau choisi est en tôle;
- Le résultat visuel sera sensiblement le même que l'existant;

CONSIDÉRANT que le demandeur est conscient que la toiture de la galerie devra être refaite en tôle éventuellement;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver, le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réfection de la toiture de la maison en tôle de marque Vicwest dont le modèle est Élite pour le bâtiment sis au 861, boulevard Taché Ouest. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

- 19 Adoption du Règlement numéro 1100-170 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécification pour la zone RCM-19

2020-336

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-170 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécification pour la zone RCM-19, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 24 août 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 20 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement amendant le Règlement numéro concernant les nuisances

2020-337

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement concernant les nuisances numéro RM 450 de manière à retirer le formulaire intégré dans le règlement pour l'implanter dans le système de gestion des permis en ligne.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- 21 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

- 22 Levée de la séance

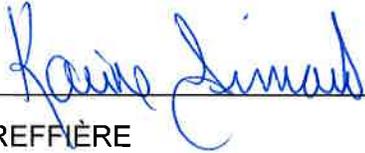
2020-338

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 28 septembre 2020, à 20 h 38.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020.



MAIRE

